



Femmes Solidaires

3/5 rue d'Aligre - 75012 Paris

Courriel : femmes.solidaires@wanadoo.fr

Téléphone : 014019090

www.femmes-solidaires.org

Observatoire pour le Respect des Droits Humains à Djibouti

(O.R.D.H.D)

17 Rue Hoche, 93100 Montreuil Sous Bois

Courriel : ordhd@hotmail.com



Contribution conjointe de l'Association Femmes Solidaires et l'Observatoire pour le Respect des Droits Humains à Djibouti relative à l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme (4 octobre 2017)

I -Atteintes aux libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et syndicales

A) Les violations de la liberté d'expression

- 1) Les atteintes à la liberté d'expression sont si nombreuses qu'a tel point que l'exercice de cette liberté reste une exception.

Les journalistes n'ont pas de droit de cité à Djibouti. Toutes les personnes qui émettent des opinions critiques à l'encontre de la politique du régime sont harcelées. Reporters sans frontières, a condamné à plusieurs reprises les harcèlements ainsi que les arrestations des journalistes qui émettent des opinions critiques à l'encontre des actions du pouvoir de Djibouti

Objets d'un harcèlement permanent et de campagnes d'intimidation orchestrées par le gouvernement, ces journalistes sont régulièrement arrêtés et torturés, avant d'être relâchés et poursuivis en justice. Harcèlement judiciaire, perquisitions illégales, ... l'arsenal répressif déployé contre les journalistes est large. Aucun média privé ou indépendant n'est installé sur le territoire. La loi sur la liberté de la communication est elle-même une

entrave à la liberté d'expression et au pluralisme médiatique puisqu'elle prévoit, entre autres, des peines de prison pour les délits de presse et des contraintes d'âge et de nationalité pour créer un média

Le 19 janvier 2016, Reporters sans frontières a condamné les arrestations des 2 journalistes

Arrêté et détenu du 11 au 17 janvier. **Mohamed Ibrahim Waïss** aurait été victime de graves violences de la part de la Section de Recherches et de Documentation (SRD)

RSF a dénoncé les conditions de détention dont le journaliste a été victime. Le tribunal de Djibouti où il a comparu le 17 janvier 2016 l'a relaxé. **Kadar Abdi Ibrahim**, co-directeur de *L'Aurore*, un journal lancé en 2015 par la coalition d'opposition, l'Union pour le salut national (USN). A été arrêté le 14 janvier pour avoir publié la photo d'une victime du massacre de Buldhuquo, du 21 décembre 2015 au cours duquel les policiers ont ouvert le feu sur une manifestation pacifique, faisant au moins 29 morts d'après la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme. Relâché le 16 janvier, il reste poursuivi bien que les parents de la défunte -une fillette de 7 ans- aient confirmé qu'ils ne portaient pas plainte pour l'utilisation de la photo. (1)

- 2) Aucune expression dissidente n'est tolérée, un ancien ministre de l'éducation Dr Adawa Hassan historien, a été arrêté, le 9 janvier 2017 et a subi des traitements humiliants pendant 48h dans les locaux de la gendarmerie de la capitale. 40 gendarmes ont investi sa maison et ont saccagé tout à la recherche de prétendues « armes cachées ». faute de quoi, ils ont saisi une unité centrale, un ordinateur portable, des clés USB, et nombre de documents personnels de l'historien et son passeport'

- 3) Des nombreux jeunes blogueurs, animateurs et artistes des réseaux sociaux sont harcelés en permanence et certains ont été arrêtés à plusieurs reprises en 2017.

Les internautes CHEHEM ABDOULKADER CHEHEM, OMAR MAHAMOUD et MAHMOUD ALI ont été incarcérés à la Prison de GABODE. Il leur est reproché de critiquer le gouvernement sur les réseaux sociaux.

Mr BOLOCK MOHAMED ABDOU, arrêté par le SDS pour avoir publié sur facebook un article sur le Sultan de Rahayto a été détenu pendant 3 jours au siège du SDS. Il a été relâché le 3 août

Les atteintes aux libertés d'association et de réunion pacifique

Des manifestations pacifiques sont systématiquement interdites ou réprimés par les forces de l'ordre

1) **mortelles élections à Djibouti:**

Suite à des élections législatives, remportées par la coalition de l'opposition l'Union pour le Salut National (USN), dont les résultats ont été inversés en faveur du parti du président ; des manifestations importantes se sont déroulées pour protester contre les fraudes massives, elles ont été réprimées dans le sang. À Djibouti, les violences postélectorales ont causé une dizaine de morts par balles, et plusieurs blessés parmi les manifestants, selon la FIDH et la LDDH.

En février et Mars 2013, plus de 800 personnes ont été incarcérées dans le centre de tri de Nagad et dans les locaux des différents commissariats de police où certaines d'entre elles ont été battues, d'autres torturées. Environ 300 d'entre elles sont restées détenues en toute illégalité à Nagad, durant 3 mois. Trois dirigeants de l'opposition ont été condamnés à 18 mois de prison ferme. Il s'agit d'Abdourahman Bachir, Abourahman God et Guirreh Meidal, dirigeants du Mouvement pour le développement et la liberté (MODEL); Daher Ahmed Farah dirigeant de MRD a été condamné à 2 mois de prison. Tous accusés d'incitation à un mouvement insurrectionnel. 27 autres personnes, en majorité des enseignants, ont été mis sous mandat de dépôt à la prison de Gabode pour les mêmes motifs.

- 2) Cette vague d'arrestations à l'encontre des militants de l'opposition continue. Le 1er janvier 2016 deux femmes, membres de l'USN, Mmes. Saada Ahmed et Nima Barkat, épouse de M. Guireh Medial, dirigeant du Mouvement MODEL ont été arrêtées, détenues à la brigade d'Ambouli et de Djibouti-ville. Mme Saada Ahmed a été libérée le 2 janvier au soir, tandis que Mme Guireh a été libérée 8 jours plus tard après avoir subi des traitements humiliants et dégradants.

- 3 Mohamed Elmi Rayaleh, 37 ans, arrêté le 2 Août 2013 pour participation à une manifestation est décédé dans des circonstances non éclaircies à la prison de Gabode le 29 Août 2013. Sa famille n'a jamais pu récupérer sa dépouille. Il a été enterré par la police.

4) Dans une note de position publiée le 25 janvier 2016, la FIDH et la Ligue djiboutienne des droits de l'Homme (LDDH) et EHAHRDP - East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project

dénoncent l'intensification de la répression menée à l'encontre des membres de la société civile et de l'opposition « Les manifestations, rassemblements et réunions de l'opposition, sont systématiquement empêchés ou violemment réprimés et sont l'occasion pour les forces de l'ordre d'arrêter et de détenir arbitrairement, des militants Depuis septembre 2015, les 2 organisations ont pu enregistrer une multiplication significative des arrestations et détentions arbitraires ainsi que des actes de violence, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de dirigeants ou militants d'opposition, journalistes indépendants et défenseurs des droits humains, ainsi qu'à l'encontre de la population civile. » [2]

- 5) Le massacre du 21 décembre 2015 est une 'escalade de la violence et de la répression. Les autorités ont franchi une nouvelle étape dans l'utilisation de la violence à des fins répressives, en ayant recours à des armes létales pour empêcher un rassemblement religieux qui ont fait au moins 27 morts et 150 blessés civils. Le massacre de civils constitue également une escalade dans la gravité des violations des droits humains qui s'inscrit dans une logique de fuite en avant d'un régime de plus en plus autoritaire et que la répression devient un moyen de contrôle global. A l'aube du 21 décembre, alors que plusieurs centaines de fidèles de la communauté Yonis Moussa sous- clan des Issa célébraient une cérémonie religieuse à la mémoire de leur ancêtre à Buldugo, en périphérie de Djibouti-ville, la police et l'armée djiboutienne sont intervenues pour faire évacuer la foule. Les forces de sécurité ont tiré à balles réelles. Ces premiers affrontements ont fait deux morts parmi les fidèles et plusieurs blessés du côté des policiers. Appelée en renfort la Garde présidentielle, et d'autres corps de l'armée ont ouvert le feu à balles réelles sur la foule, tuant au moins 25 autres personnes et blessant au moins 150 civils, parmi lesquels plusieurs ont succombé à leur blessure
- 6) Le 5 novembre 2015, le Vizir de Tadjourah, Chehem Ahmed Houmed, (chef coutumier Afar) a été arrêté à Djibouti. La veille, M. Houmed avait fait une déclaration dans laquelle il appelait les autorités djiboutiennes et le FRUD-armé à engager un dialogue pour mettre fin à leur conflit.
- 7) Depuis l'année 2012, dans la région de Tadjourah et de Randa, des jeunes manifestent pour exiger des emplois, dénoncer les discriminations à l'embauche et protester contre la précarité et leurs conditions de vie extrêmement difficiles. Ils sont régulièrement arrêtés et détenus arbitrairement et illégalement dans la Brigade de Gendarmerie de Tadjourah où la pratique de la torture est quasi systématique.[3]

C) Atteintes aux libertés syndicales

8) La FIDH s'est inquiétée des arrestations des syndicalistes et des défenseurs des droits humains. Ainsi, Omar Ali Ewado et Ahmed-Kadar Nour, respectivement Secrétaire général adjoint et secrétaire général du Syndicat des enseignants du primaire (SEP) ont été arrêtés les 19 et 20 mars 2017 par les services de sécurité de Djibouti [4]. Interrogés durement et libérés le 27 mars, la raison de leur arrestation serait le courrier adressé au président turc Erdogan dans le cadre de la campagne internationale initiée par l'Internationale de l'éducation (IE) pour manifester la solidarité avec le syndicat turc de l'éducation Egitim-Sen et protester contre les licenciements et arrestations d'enseignants en Turquie depuis le coup d'état manqué de juillet 2016. Ils seraient accusés de diffamation et d'offense au chef de l'État turc. Parallèlement, le ministère de l'Éducation djiboutien a instruit une procédure disciplinaire pour « abandon de poste » contre les deux syndicalistes qui risquent la radiation. Mais ce qu'on reprochait surtout à Ewado son engagement en tant que défenseur des droits humains.

9) Selon le Syndicat de l'enseignement primaire (SEP), le ministère de l'éducation de Djibouti empêche au quotidien l'accès de responsables syndicaux dans les écoles et n'hésite pas à appliquer des sanctions dès qu'une action collective entend être menée : mutation, mise en retraite d'office, salaire suspendu, etc. Le

Syndicat de l'enseignement du primaire (SEP) et celui du second degré (SYNESED) sont constamment sous pression.

10) En 2010, le gouvernement a refusé d'appliquer les recommandations du Conseil des droits de l'Homme portant sur la garantie de la liberté syndicale en réprimant les mouvements de protestation sociale.

11) Le Comité de la liberté syndicale de l'OIT dans son rapport de mars 2012 a exprimé sa profonde préoccupation devant l'absence manifeste de progrès et a insisté une fois encore sur la nécessité pour le gouvernement de garantir le droit à des élections libres et transparentes à l'ensemble des organisations présentes dans le pays notamment à l'UDT et à l'UGTD (CIT OIT 101^e session, Genève mai-juin 2012).

9) En juin 2017 à la 106^{ème} session de l'OIT :

La commission note avec préoccupation que par rapport à l'année dernière aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la réforme de la législation nationale sur la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs. La commission note également, de nouveau rien ne permet de lever le doute sur la persistance du phénomène de « clonage » des organisations syndicales, qu'il s'agisse de l'UDT comme de l'GTD. La commission propose à l'unanimité à la Conférence de demander au gouvernement de Djibouti de soumettre de nouveau pour la prochaine session un rapport détaillé sur les mesures prises de manière concrète en ce qui concerne l'établissement de critères permettant la représentation indépendante des travailleurs du pays. (6)

II Atteintes à l'intégrité physique : exécutions extrajudiciaires, tortures, traitements cruels, inhumains et dégradants

1) Exécutions extrajudiciaires

A) La Ligue Djiboutienne des Droits Humains a dénoncé le 21 septembre 2016 l'exécution extrajudiciaire de 2 jeunes chameliers au pied de Mont Moussa Ali (District de TADJOURAH) par les forces gouvernementales. Cela s'est passé le 17 Septembre 2016 et les 2 personnes exécutées sont: HOUMED KAMIL MOHAMED ALI OUMAR MOHAMED

La LDDH rappelle le décès sous la torture de 2 civils : HOUMED ISMAEL et de ABDO MOHAMED MOMIN le 14 Février 2016 dans la gendarmerie de TADJOURAH. Le 23 Août 2015, Un jeune djiboutien dénommé ALI MOHAMED HAISSAMA a été exécuté à ASSAL. (7)

B) Le 30 décembre 2012 à Obock, Hafez Hassan, collègien de 14 ans a été tué par les forces de l'ordre pour avoir manifesté avec d'autres collégiens, contre la visite du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports dans sa ville. Les collégiens protestaient pacifiquement contre le manque des infrastructures sportives à Obock. D'autres personnes furent également blessés dont 2 grièvement lors de cette manifestation. Aucune enquête n'a été diligenté sur l'assassinat de Hafez Hassan. [8]

2) Tortures et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants

Djibouti est partie à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le pouvoir de Djibouti pratique systématiquement la torture à l'encontre des personnes arrêtées (civils afar, manifestants, militants politiques, syndicaux et défenseurs des droits de l'Homme). Les forces de sécurité et militaires s'adonnent régulièrement à des traitements cruels et inhumains à l'égard des civils dans des casernes militaires, dans des locaux de la gendarmerie et de la sécurité et cela en toute impunité.

,

A- Actes de tortures dans les casernes militaires du Nord et Sud Ouest de Djibouti

1) Torture pratiquée en toute impunité dans les casernes militaires de districts de Tadjourah : Galela, Mablax, Assageilla, Adaylou, Tadjourah et Margoïta et d'Obock : Waddi, Alayli Dadda, Doumeira, Obock, Daoudawya, garabtissan contre des civils lors de ratissages fréquents de l'armée djiboutienne.

Ces victimes, sont soit soupçonnées de sympathie avec le FRUD armé, soit à cause de leurs liens de parenté avec ses membres ou encore à cause de leur appartenance à la communauté Afar. Ils peuvent être séquestrés plusieurs mois sans aucun recours.

a) l'ORDHD - Observatoire pour le Respect des Droits humains à Djibouti et La LDDH, dénoncent Le martyre des populations du Nord et du Sud-ouest de Djibouti [*]

Suite à un affrontement entre le FRUD et l'armée djiboutienne, dans les environs de Yegger et à Margoïta, l'armée a pris pour cible les villageois de cette région. Le 15 août 2016, l'Armée a torturé jusque mort s'en

suive, deux nomades qui étaient à la recherche de leur chameaux perdus : il s'agit d'**Ali Oumar Mohamed** et **Houmed Kamil Mohamed**.

Dans un communiqué publié le 25 août 2016, la LDDH a dénoncé les arrestations massives des civils nomadisant sur le plateau de Dalha et des environs de Moussa Ali, internés et torturés dans des camps militaires

L'ORDHD a demandé une enquête internationale sur les tortures à Djibouti dans un communiqué du 1^{er} septembre 2016

3) Une campagne de représailles contre les civils Afar

Selon la Note de position conjointe de la FIDH et de la LDDH du 15 janvier 2016

Les violations des droits humains se déroulent sur fond de guerre de basse intensité entre le FRUD-armé et les forces de sécurité djiboutiennes. [9] Dans le nord-ouest, depuis août 2015, les 2 organisations constatent une recrudescence des affrontements entre les deux belligérants, ayant engendrée de la part des autorités djiboutiennes une campagne de représailles à l'encontre de civils soupçonnés d'être des proches et/ou des soutiens du FRUD-armé.

A partir du 3 octobre et à la suite de ces événements, une vague d'arrestations, s'apparentant clairement à une opération de représailles, s'est abattue sur des civils ayant des liens de parenté avec des membres du FRUD-armé. Ces arrestations ont commencé à Assal, où deux hommes ont été arrêtés par l'armée(3) et transférés à la prison de Gabode. Ces arrestations se sont poursuivies dans les districts de Tadjourah, et d'Obock puis Djibouti-ville.

4) **Mohamed Ahmed dit Jabha**, militant du Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie a été arrêté par l'Armée Djiboutienne, alors qu'il essayait de défendre une femme enceinte que des soldats tentaient de violer, près de Moussa Ali (district de Tadjourah) Il a été détenu, durant cinq jours, à la caserne d'Assagueïla puis dans les locaux des Services de Sécurité, transféré ensuite dans différents endroits tels que la caserne militaire de Gal Eila, puis, du 18 au 30 juin 2010, à la brigade de la gendarmerie,. M. Mohamed Ahmed aurait subi de nombreux actes de torture, entre autres, des simulations d'exécution, de privation de nourritures Il avait des séquelles des tortures et n'a pas eu accès au médecin, et cela en dépit des appels urgents de l'OMCT (3)

En prison, il a continué à subir des mauvais traitements et aurait été empoisonné. Le 15 septembre 2012, il a été battu pour la seconde fois après avoir été menotté par le sergent chef Farhan qui l'a menacé de mort. Privé des soins alors qu'il était très malade durant 7 longues années. Jahba est mort le 1^{er} Août 2017 dans sa cellule. Sa mort reste suspecte. [10]

B-Actes de tortures dans les locaux de la gendarmerie, de la police et de la sécurité

5) Les forces de la gendarmerie Djiboutienne arrêtent régulièrement les familles et parents des membres du FRUD-armé dans un des bastions de l'organisation, district Obock. Le 10 octobre 2015, une dizaine de civils a été arrêté par l'armée à Garabtino, à 35 kilomètres d'Obock. D'après les informations recueillies par la LDDH et la FIDH, huit d'entre eux auraient subi des mauvais traitements dans les locaux de l'armée et de la gendarmerie d'Obock. Plusieurs d'entre eux ont été libérés le 15 octobre 2015. Le 11 octobre, 3 personnes ont également été arrêtées à Obock, transférées ensuite à la prison de Gabode où elles sont détenues jusqu'à ce jour sans visite de leur famille, sans assistance d'un avocat et sans accès aux soins. A Medeho, dans les Mablal, le 21 octobre, trois hommes, Hassan Kako Moussa, frère d'un combattant du FRUD-armé, Osman Mohamed Ahmed ainsi que l'infirmier du village, ont été arrêtés par des éléments de l'armée puis transférés au camp militaire d'Obock.

6) D'après le bilan non exhaustif établi par la FIDH et la LDDH, au moins vingt personnes ayant des liens de parenté avec les combattants du FRUD-armé, arrêtées à Djibouti-ville ou transférées à la capitale, ont été détenues dans les locaux de la Section de Recherche et de Documentation (SRD) de la gendarmerie, avant que quinze [13] d'entre elles ne soient transférées, le 15 octobre, à Gabode. Trois femmes et deux hommes, ont été mis en examen, et bénéficié de la liberté provisoire. Ces quinze civils sous mandat de dépôt à Gabode n'ont pas eu le droit de recevoir des visites ou de bénéficier de l'assistance d'un avocat ou d'un médecin. Dans une allocution à la radiotélévisée de Djibouti le 16 octobre, le Procureur de la République, M. Maki Omar, a déclaré

que ces personnes étaient détenues parce qu'elles avaient commis des actes criminels et qu'une information judiciaire avait été ouverte à leur encontre.

. Ces arrestations et détentions arbitraires constituent des mesures de représailles et d'intimidation à l'encontre de civils contraire aux lois nationales et aux obligations internationales de Djibouti. Les 2 organisations ont appelé les autorités djiboutiennes à se conformer aux textes nationaux et internationaux et à poursuivre et juger les auteurs de ces violations devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales. Les arrestations et détentions arbitraires, les actes de harcèlement, y compris judiciaires, le recours excessif et disproportionné à la force par les forces de police et gendarmerie et de l'armée, les atteintes aux libertés d'expression, de réunion et de manifestation ainsi qu'aux droits des personnes en détention constituent des violations graves des textes en vigueur à Djibouti. [11]. FIDH et LDDH ont appelé également les autorités djiboutiennes à respecter leurs obligations internationales.

III Harcèlements, intimidation des défenseurs des Droits de l'Homme

- 1) Pour empêcher toute divulgation des informations relatives aux violations des droits humains, les autorités djiboutiennes harcèlent, intimident et répriment les activistes des droits de l'Homme.

Les défenseurs des droits humains continuent de subir régulièrement des menaces et intimidations de la part des autorités policières et militaires.

Dans les districts du Nord, chaque personne soupçonnée d'avoir transmis des informations sur les exactions des militaires sont arrêtées et torturées. C'est la raison pour laquelle les informations en provenance de ces régions filtrent au compte-gouttes.

2) Djibouti : Condamnation et poursuite de la détention arbitraire de M. Omar Ali Ewado

Selon les informations reçues, le 17 janvier 2016, M. Omar Ali Ewado membre fondateur et président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH). a été condamné à trois mois de prison ferme pour « diffamation publique » par le Tribunal correctionnel de Djibouti. M. Ewado était poursuivi pour « diffamation publique » et « tentative d'entrave à l'exercice de la justice » pour avoir publié une liste de victimes et de disparus lors d'un massacre perpétré par les forces de l'ordre le 21 décembre 2015 à Boulduqo.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de

Ali Ewado, qui ne semble viser qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme. L'Observatoire a appelé les autorités djiboutiennes à libérer M. Omar Ali Ewado de manière immédiate et inconditionnelle, et à mettre un terme à toute forme de harcèlement à son encontre. [12]

IV -Détentions illégales, séquestration de personnes, viols des femmes par l'armée

- A) Les autorités djiboutiennes pratiquent des détentions illégales dans des casernes militaires du Nord et du Sud Ouest du pays. Toute personne détenue hors des lieux prévus par la loi est victime de séquestration. La majorité de ces personnes ne sont jamais présentées à un magistrat. Les autorités pratiquent aussi des nombreuses détentions arbitraires dans les locaux des forces de l'ordre

- 1) Les arrestations arbitraires et illégales ont lieu régulièrement à ARDO, dans le District de TADJOURAH. Le 18 Avril 2017, l'épouse d'AHMED DAOUD OMAR a été arrêtée à cause de ses liens de parenté avec un combattant du FRUD,

- 2) Le 21 Avril 2017, Madame FATOUMA IDRISSE ALI a été arrêtée pour les mêmes raisons et aussitôt mise en garde à vue à la Gendarmerie de TADJOURAH.

- 3) Au mois de juin 2017, l'armée a procédé à des ratissages dans les districts de Tadjourah et d'Obock. 250 personnes dont des nombreuses femmes, toutes soupçonnées d'avoir des liens de parenté ou de sympathie avec le FRUD ont été détenues illégalement dans des casernes où certaines d'entre elles ont subi des violences et des actes de tortures.

. Deux cent d'entre elles ont été transférées au centre de Nagad où elles ne recevaient ni visites de leur famille, ni accès à un médecin. Les autres personnes arrêtées lors de ces ratissages ont été libérées après 3 mois de détentions arbitraires.

- 4) KAMIL MOHAMED BOURHAN a été arrêté pour la seconde fois, le Mercredi 14 Septembre 2016 par le Service de Sécurité (Police) il a été séquestré durant 3 mois, il a expliqué qu'il était détenu dans une prison secrète de la capitale.
- 5) 17 Septembre 2016, Mohamed Dini Adoïta un notable de la même région (ASSASANE) a été arrêté.
- 6) **La Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H)** dénonce dans un communiqué du 15 octobre 2015 **une vague d'arrestations dans le Nord, le Sud ouest et dans la capitale**

La LDDH a été informé des 'arrestations et des séquestrations qui ont commencé le 03 Octobre 2015 à Lac Assal, s'est poursuivi à Tadjourah-ville, Balho, Guirori puis s'est élargi au district d'Obock et puis finalement à Djibouti-ville.

Les liens de parenté avec les membres de la rébellion du FRUD constituent le seul chef d'accusation de toutes les personnes arrêtées. Selon le président Ewado de la LDDH, 20 personnes ont été arrêtées et détenues à la SRD (Section de Recherche et de Documentation) de la Gendarmerie (13)

La Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H) Djibouti, dénonce le 20 octobre 2015 les Arrestations arbitraires, torture et détention au secret qui se poursuivent en République de Djibouti.

Les arrestations arbitraires continuent toujours dans les régions du Nord et Sud Ouest du pays.

En octobre 2015, 7 personnes ont été arrêtées dont 4 (3 jeunes et une femme) à Guirrori, localité située au Nord de la ville de Tadjourah et à Lac Assal au Sud de TADJOURAH, et 3 personnes à Wadi (district d'Obock).

[14]

Difficulté de localiser leurs lieux de détention. Comme les premiers détenus, ces personnes n'ont ni le droit de visite de leur famille, ni d'un avocat encore moins d'un médecin puisqu'elles sont systématiquement torturées dès leurs arrestations : c'est la raison principale du secret. Rien de sérieux ne leur est reproché si ce n'est leur lien familial avec certains éléments du FRUD et aux yeux des autorités de Djibouti, cela constitue un grave délit qui doit être réprimé.

En outre, les personnes torturées au SRD, puis placées en mandat de dépôt à la prison de Gabode, n'ont toujours pas reçu les soins qu'ils réclament depuis leurs interpellations. Selon Le Président de la LDDH : Omar Ali Ewado qui a fait des séjours en prison.

B - Les viols des femmes Afar par l'armée Djiboutiennes

1) Les viols des femmes Afar par des soldats gouvernementaux, dans les régions du nord et du sud Ouest qui ont débuté en septembre 1993, ne résultent pas de bavures, mais d'une décision politique décidée en haut lieu du pouvoir.

Des témoignages attestent de viols des femmes Afars par l'armée gouvernementale. Ces viols systématiques visent à la destruction de l'identité ethnique. Elles sont violées par plusieurs soldats pour qu'elles soient marquées à vie, brisées, humiliées. Certaines jeunes filles sont restées handicapées à vie à la suite de ces violences. Sachant que toutes les filles de cette région du pays, sont excisées et infibulées, c'est un véritable calvaire qu'elles endurent lors de ces viols. Elles sont violées devant leurs parents, leurs maris pour briser toute reconstruction familiale.

2) Considéré comme un déshonneur terrible, la plupart des femmes victimes ne veulent pas parler des viols qu'elles ont subis. Ce qui rend difficile un recensement fiable des femmes violées par les soldats gouvernementaux. Le chiffre de plusieurs centaines est néanmoins avancé par des organismes locaux et par le Comité des Femmes Djiboutiennes contre les viols et l'impunité(8).

- 1) L'association Femmes Solidaires en lien avec le Comité des femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité, a pu recueillir de nombreux témoignages de femmes violentées, des femmes violées, de très jeunes filles enceintes à l'issue des viols commis par des soldats.
- 2) . La reconnaissance des viols comme crimes de guerre et leur jugement n'ont pas été abordés lors de 2 accords de paix entre le FRUD et le gouvernement de Djibouti. C'est l'impunité totale pour les soldats violeurs. Ils ne sont jamais sanctionnés malgré des plaintes. Certains sont même promus à des grades supérieurs et côtoient leurs victimes. Ce qui constitue la pire forme d'humiliation pour ces femmes qui continuent à vivre dans la crainte. Cette impunité totale dont jouissent les criminels encourage de nouveaux viols.

Arrestations arbitraires, tortures, et agressions sexuelles sont le lot quotidien des femmes des régions du Nord et du Sud ouest du Pays, régions considérées comme « dangereuses » par l'armée.

- 3) C'est surtout autour des casernes de Galela, Garabtissan et de Margoïta (district de Tadjourah) que les viols sont signalés ces dernières années.

Derniers cas des viols et violences contre les femmes Afar recensés par le COFEDVI comité contre les viols et l'impunité en mars 2016 : à Margoïta à proximité du Mont Moussa Ali par les soldats basés au camp de Margoïta 1 - Mariam Abdallah , arrêtée et détenue à plusieurs reprises en 2009 - Mariam a de nouveau été arrêtée et torturée entre le 18 et le 21 mars 2016 ; Transférée avec son mari à la gendarmerie de Tadjourah.

2 - Pour avoir défendu son épouse, Mariam Abdallah Ainan, en s'interposant, Omar Norito a été torturé, ce dernier garde des séquelles importantes. Soldats impliqués : Camp de Garabtissan. Andahi Abdallah , sœur de Mariam, a été violée, et blessée à la tête fin mars 2016, dans un village qui se trouve à proximité de Moussa Ali.

3) A Syarou plusieurs femmes ont été violées depuis la fin du mois de janvier 2016. Seules 2 femmes ont bien voulu témoigner : Aicha Mohamed et Fatouma Ali. Les informations sont difficiles à recueillir et encore plus difficiles à transmettre. Lors des ratissages qui ont lieu après chaque affrontement entre le FRUD et l'armée djiboutiennes, les soldats sont particulièrement brutaux avec les femmes. 2 jeunes femmes de Moussa Ali, accusées d'avoir transmis des informations sur les viols au COFEDVI et à Femmes Solidaires ont été torturées et tondues. Juin 2017, nouveau ratissage de l'armée, nouveau cas de viol. Dans un communiqué du 14 octobre 2015, Femmes Solidaires, aux côtés des femmes Djiboutiennes depuis de très nombreuses années, a toujours exprimé sa solidarité avec leurs luttes contre toutes les violences qui leur sont faites, et particulièrement contre les viols massifs commis par les soldats djiboutiens au Nord du pays. Femmes solidaires a condamné fermement toutes les arrestations notamment des arrestations scandaleuses des femmes en raison de leur lien familial avec les membres de l'organisation FRUD (Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie). Ces exactions sont d'autant plus inadmissibles qu'elles continuent depuis des années en toute impunité, vecteur essentiel des récidives. L'association demande la protection des civils notamment Afar, persécutés quotidiennement à Djibouti, et plus particulièrement des femmes Afar cibles privilégiées des exactions l'armée djiboutienne.

Femmes solidaires a demande en 2009 l'application de la CEDAW, Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, des Nations-Unies. Aux femmes Afar.

Malgré la répression et la honte qu'elles éprouvent, certaines victimes ont eu le courage de porter plainte. Mais les plaintes impliquant des soldats n'aboutissent jamais en République de Djibouti.

3) De femmes djiboutiennes courageuses soutenues par Femmes Solidaires et le COFEDVI, ont fait la grève de la Faim à Paris et à Bruxelles en avril et mai 2016 pour dénoncer les viols des femmes Afar par l'armée et briser le tabou que constitue ce crime

Cela a eu un grand impact médiatique et a permis l'adoption d'une résolution du parlement européen le 12 mai 2016, qui dénonce les violations des droits humains et notamment les viols des femmes Afar par les soldats djiboutiens. La résolution a demandé qu'une enquête internationale soit diligentée sur les violences faites aux femmes et sur les viols des femmes Afar par l'armée djiboutienne (15)

V Recommandations

Femmes Solidaires et l'ORDHD recommandent aux autorités Djiboutiennes :

- 1- De se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 ;
- 2- D'intensifier sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment en autorisant les visites, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- 3- . Le Comité recommande à l'État partie de faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention pour reconnaître ainsi la compétence du Comité à recevoir et examiner des plaintes de violation de la Convention.

- 4 D'intensifier ses efforts pour assurer aux victimes d'actes de torture et de mauvais traitements une réparation, sous la forme d'une indemnisation équitable et adéquate, sur la base d'une définition claire de la torture conformément à l'article 1er de la Convention ;
- 5 D'intensifier ses efforts pour prévenir, combattre et punir la violence faite aux femmes et aux enfants et les pratiques traditionnelles nocives. ;
- 6 De veiller à ce que toutes les allégations de tortures et de mauvais traitements présentées par les ONG fassent l'objet d'une enquête impartiale, approfondie et que les auteurs soient condamnées conformément aux recommandations du Comité contre la torture; (16)
- 7 D'enquêter sur les violations des droits humains dans les régions du nord et du Sud ouest.
- 8 D'accepter l'enquête internationale préconisée par la résolution du parlement européen du 12 mai 2016 sur les violences faites aux femmes et les viols des femmes Afar par les soldats gouvernementaux

(1) Reporters sans frontières (RSF) condamne les arrestations des journalistes, et demande aux autorités djiboutiennes de cesser de harceler les journalistes. « A l'approche des élections présidentielles d'avril 2016, les autorités djiboutiennes cherchent à réprimer toute voix dénonçant les agissements du gouvernement, déclare Christophe Deloire, secrétaire général de RSF. Nous demandons aux autorités djiboutiennes d'abandonner ces poursuites judiciaires et de cesser de harceler les journalistes ». Djibouti est classé 172^{ème} sur 180 pays au [Classement mondial de la liberté de la presse 2016 établi par RSF](#).

[2] FIDH LDDH – Ligue djiboutienne des droits de l'Homme EHAHRDP - East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project: [Djibouti : Impasse politique et intensification de la répression, à 4 mois de l'élection présidentielle 15 janvier 2016 file:///C:/Users/PC7/Downloads/FIDH%20et%20autres%20organisations.pdf](#)

[3] Communiqués du Vizir de Tadjourah Chehem Ahmed (2ème personnalité coutumière de Tadjourah) du 3/07/2012 pour la fin de la discrimination à Djibouti et du 10/12/2012, Solidarité avec les jeunes de Tadjourah ; sur le site [ard-djibouti.org/2012/07/](#) Communiqué de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains-LDDH du 20 Octobre 2015 : arrestations, tortures et détentions au secret se poursuivent en République de Djibouti ; - Communiqué des Femmes solidaires du 14 Octobre 2015 : Répression à l'encontre des Femmes : Que cesse l'impunité ! [http://femmes-solidaires.org/](#)

(4) M. Omar Ali Ewado est également membre fondateur et Président de la Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH). Voir appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, partenariat de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), DJI 001 / 0317 / OBS 031 29 mars 2017 : La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme appelle à sa libération : « On craint évidemment qu'il soit objet de mauvais traitements, d'autant plus qu'on a des informations comme quoi d'autres détenus ont été battus et molestés au cours de leur détention, explique Florent Geel, le directeur Afrique de la FIDH. Et le fait que l'on ignore encore aujourd'hui clairement les faits qui lui sont reprochés sont des signes extrêmement négatifs ...

[5] 1- BACHIR MOHAMED AMOUD est un enseignant de 35 années de carrière. Dès qu'il a commencé ses activités syndicales il a été suspendu de sa fonction en « retraite différée ». 2- ALI MOHAMED ARAS, enseignant de 33 années de carrière. sanctionné pour ses activités syndicales. Son salaire est suspendu. Il a été emprisonné en 2013. 3- MOHAMED ABDILLAHI ALI est un enseignant de 30 ans de carrière. Depuis Mars 2016, pour avoir soutenu publiquement un candidat de l'opposition lors des élections présidentielles d'avril 2016, il est victime de suspension de salaire. 4- SAID ALI RAGUEH est un enseignant de 20 ans de carrière. Depuis une année, son salaire est suspendu 5- AHMED KADAR NOUR, l'actuel Secrétaire général du SEP. Depuis Septembre 2016, il est victime de suspension de salaire et des mutations punitives. 6- YOUSSEF CHIDEH AHMED est un enseignant arabisant qui a été victime de multiples abus d'autorité. Il a subi des mutations punitives avec suspension de salaire de 20 mois.

[6]. 1 – [Extrait du rapport de la commission de vérification des pouvoirs de la 106^{ème} CIT de l'OIT à Genève en juin 2017 : https://drive.google.com/open?id=OB1rBTIRTfjacNORPXzVTVXdHaHc](#)

2 – Rapport complète de la commission de vérification des pouvoirs de 106^{ème} CIT de l'OIT à Genève en juin 2017 [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/—ed_norm/relconf/documents/meetingdocument/wcms_558657.pdf](#)

[7] Pour l'ORDHD : A. COLOMBA ; Fait à Montreuil, le 1^{er} septembre 2016 **Le martyr des populations du Nord et du Sud-ouest de Djibouti** Crimes de guerre dans cette région : exécutions extrajudiciaires de 2 chameliers

[8] : Ahmed Mohamed Ali ; Ali KananoBarqo ; Fatouma Ibrahim Moussa ; Hachim Hassan Mohamed ; Hasna MohamedAli, Omar Mohamed Ali, Ali Mohamed Ali et Mme Aicha Dini, une personne âgée de 70 ans. Plusieurs dizaines de jeunes ont été battus, séquestrés à la brigade de la gendarmerie d'Obock puis transférés et déferés au parquet de la capitale. [*] « Ce nouvel usage disproportionné de la force par des agents de l'État est odieux et impardonnable. Quand un pouvoir s'en prend à des enfants, cela démontre à quel point il méprise les droits humains » [Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH] : [http://www.alwihdainfo.com/photo/art/default/7304455-11234398.jpg?v=1419802045](#)

[9] Des affrontements entre l'armée djiboutienne et le FRUD-armé ont notamment eu lieu à la mi-août dans les monts des Mablans et de Goda, dans le district de Tadjourah, et au nord d'Obock. Le 30 septembre 2015, des éléments du FRUD-armé ont brûlés trois véhicules d'une société de construction qui participaient au transport des troupes et des vivres des forces armées djiboutiennes sur la route allant de

Tadjourah à Randa. Aucune perte humaine n'a été recensée lors de cette attaque. Des affrontements ont également eu lieu les 3 et 4 octobre 2015 dans les montagnes des Mablas, à Sismo et Goula

[10] Appel urgent et suivi des cas de Mohamed Ahmed dit Jabha par l'OMCT

[11] L'article 10 de la Constitution stipule notamment que « nul ne peut être détenu dans un établissement pénitentiaire que sur mandat délivré par un magistrat de l'ordre judiciaire », que « le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par l'avocat de son choix, est garanti à tous les stades de la procédure » et que « toute personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté a le droit de se faire examiner par un médecin de son choix ». L'article 15 ajoute que « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume et l'image ». L'article 16 précise que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants » et que « tout individu, tout agent de l'État, toute autorité publique qui se rendrait coupable de tels actes, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi ». Il incombe donc aux autorités de la République de Djibouti de mener dans les plus brefs délais des enquêtes indépendantes et impartiales et de poursuivre et juger les présumés responsables des violences en cours

[12] <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/djibouti-condamnation-et-poursuite-de-la-detention-arbitraire-de-m>
Rappel des faits : M. Omar Ali Ewado a été arrêté le 29 décembre 2015 près de l'hôpital militaire français Bouffard, où il était venu rencontrer un jeune député de l'opposition hospitalisé. Peu après son arrestation, M. Ewado a été embarqué par la Gendarmerie nationale et conduit à la Section de recherche et de documentation (SRD). Le 30 décembre M. Ewado a été conduit par des gendarmes armés à son domicile, où se situe également son bureau, dans le cadre d'une perquisition. Des documents et l'unité centrale de l'ordinateur de M. Ewado ont été saisis. Le 31 décembre, il a finalement été placé sous mandat de dépôt à la prison de Gabode. Au 4 janvier 2016, sa famille n'avait toujours pas été autorisée à lui rendre visite. Le 3 janvier 2016, M. Ewado a comparu devant la chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Djibouti, qui a renvoyé l'affaire au 10 janvier. Lors de cette audience, M. Omar Ali Ewado a réfuté les charges portées à son encontre. L'avocat général a quant à lui requis 12 mois d'emprisonnement ferme contre M. Ewado. Alors que le procès aurait dû être ouvert au public, aucun proche de M. Ewado n'avait pu accéder à la salle d'audience.

[13] LDDH, communiqué du 15 octobre, la liste des personnes arrêtées : 20 personnes ont été arrêtées et détenues à la SRD (Section de Recherche et de Documentation) de la Gendarmerie. Il s'agit de :

- 1) BADOUL YOUSSEF MOUSSA ; 2) HOUMED BADOUL GOHAR; 3) MOHAMED YOUSSEF MOHAMED
- 4) OMAR MOHAMED DAOUD ; 5) OUMMA MOHAMED DEBERKALEH ; 6) MOHAMED ABDALLAH MOHAMED ;
- 7) HAROUN ISSA ALI ; 8) OUMMA HAROUN ABOUBAKER ; 9) HASSAN HOUMED HAMADOU ; 10) MOHAMED AHMED HASSAN, 11) HAMAD HASSAN ; 12) HOUSSEIN HOUMED MOHAMED ; 13) OMAR ABDOULKADER DAOUD,
- 14) ABOUBAKER ABDOULKADER DAOUD ; 15) HASSAN MOHAMED ALI ;
- 16) ADO MOHAMED ; 17) ASSIA HOUMED ARAS ; 18) ABDO HAMADOU DABALEH,

[14] Le 11 octobre, deux femmes¹¹ – dont une femme âgée de 70 ans – ont été arrêtées à Djibouti. Une femme et un homme¹, proches parents de leaders du FRUD M. Aboubaker Mohamed Daoud et Mme. Madina Mohamed. Ils sont membres de la famille d'Abdoulkader Omar Daoud, un des militaires du FRUD. MM. Ibrahim Mohamed Daoud et Ali Gaditto Mohamed, sont membres de la famille d'Aboubaker Mohamed, un des responsables du FRUD. Mme Dahelo Abdallah Dahelo. 7 Mme Oumma Mohamed Deberkeleh 8 Mme. Aicha Ali Kamil, fille d'un notable de la ville, et M. Hamadou Mohamed. 9 Le fils d'Ado Mohamed, M. Okal Haissamali, et le fils de Elehateh Mohamed. 10 MM. Houmad Hassan, Mohamed Ahmed Hassan et Hassan Hamad. 11 Mme Oumma Haroun Aboubaker (sœur d'un combattant du FRUD), Haroun Issa Ali (membre du Conseil national de la LDDH). 12 M. Mohamed Abdallah, membre de la famille du leader du FRUD-Mohamed Kadamy, et Fatouma Chehem Ali, sœur d'Ali Chehem, un des dirigeants du FRUD, ont également été arrêtés par des éléments de la gendarmerie. Les trois femmes ont été libérées le 15 octobre, alors que l'homme est encore en détention à la prison de Gabode.

www.fidh.org

[15] 1) Comité des Femmes Djiboutiennes Contre les Viols et l'Impunité djiboutiennes-contrelimpunite@hotmail.fr **COMMUNIQUE Contre les viols par l'armée djiboutienne et l'impunité Grève de la faim de 10 femmes Djiboutiennes Dix femmes de Djibouti, résidant en Belgique entament une grève de la faim, le 25 avril 2016, dans la continuité des actions menées à Cachan (France) Pour dénoncer les viols des Femmes Afar par des soldats djiboutiens qui continuent dans l'impunité totale depuis septembre 1993, dans le Nord et le Sud-Ouest du pays**

-2) Voir Communiqué du 10 août 2009 Femmes solidaires 25, rue du Charolais, 75012 Paris Tél : 01.40.01.90.90 / Fax : 01.40.01.90.81 ; femmes.solidaires@wanadoo.fr

*Pour mémoire, Djibouti a ratifié cette Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le 31 octobre 1994 ainsi que son Protocole facultatif le 2 février 2005

[16] Observations finales du Comité contre la torture : Djibouti. 18/11/11, 47^{ème} session